



## ARRÊTÉ N°2023-...61

relatif à l'autorisation de travaux de voirie-réseaux divers (VRD) autour de  
la Maison de la Forêt, située en coeur de Parc national

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités 9 à 17 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le coeur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités d'application de la réglementation spéciale du coeur de Parc, MARCoeur n°10 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Considérant la demande de travaux formulée par le Parc national de la Guadeloupe à l'entreprise SORECO ;

Considérant que ces travaux se situent dans la zone coeur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de solutionner les problèmes d'écoulement des eaux persistants autour du bâtiment principal de la Maison de la Forêt ;

Considérant l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel, dès lors que sont respectées les prescriptions exposées ci-dessous ;

Arrête

### Article 1 – Bénéficiaire et objet

L'entreprise SORECO est mandatée par le Parc national pour effectuer des travaux de VRD autour de la Maison de la Forêt.

Travaux prévus :

- côté parking (pignon "amont" de la maison) : création d'un caniveau grille Fonte 30cm  
Fourniture Caniveau 30cm (FASERFIX KS300 + Grille fonte D400) + Pose  
Raccordement côté forêt au regard existant
- Béton de propreté : décaissement terre/roche (mini-pelle) ; confection d'une bande de béton de propreté (14m \* 1m)
- Côté forêt : création d'un caniveau naturel (à ciel ouvert).  
Location Pelle avec Chauffeur, Tuyau de 500mm (diam)  
Raccordement de ce nouveau caniveau à un exutoire situé environ 22ml à l'aval
- Excavation canalisation enterrée

Voir plan en annexe I.



## Article 2 – Matériels autorisés

Matériel d'intervention prévu par l'entreprise :

- ✓ outillage électroportatif (visseuse, clé à choc, perforateur, disqueuse)
- ✓ une découpeuse disque thermique Stihl TS 420 (découpe du bitume)
- ✓ marteau Piqueur électrique 1600W
- ✓ une bétonnière thermique 500 L.
- ✓ une mini-pelle 2,8T KOBELCO (chenille caoutchouc)
- ✓ véhicule utilitaire à benne - Châssis cabine 3,5T MAN

## Article 3 – Prescriptions

Les travaux devront être conformes au cahier des charges fournis par le Parc national de la Guadeloupe, en prenant en compte les prescriptions ci-dessous édictées :

- la vérification au préalable qu'il n'y a pas d'espèces à enjeux susceptibles de subir un impact lors des travaux
- l'acheminement des matériaux, engins et équipements n'impliquera pas de piétinement de flore ou de microfaune, en dehors des pelouses jouxtant l'édifice
- les rejets, les déblais et les déchets de chantier seront entièrement évacués du site et transférés en déchetterie spécialisée.  
Un justificatif sera à fournir (bon de livraison)
- Concernant les matériaux et fluides : sur le chantier les intrants et fluides qui seront utilisés sont :
  - Carburant et Huiles (contenus dans le réservoir des machines thermiques : Gazole, Sans Plomb, huile moteur, liquide de refroidissement). L'entreprise prendra toutes les mesures lors du remplissage des engins afin qu'il n'y ait aucun rejet en milieu naturel.
  - Matériaux de construction (armature acier / Treillis soudé, béton composé C25-30, planche coffrage, polyane, caniveaux béton, tuyau PVC)

La confection du béton se fera sur le site du chantier via une bétonnière thermique ; les fluides et autres déchets issus de cette dernière seront récupérés grâce à un système de revêtement étanche et imperméable posé au sol.  
La bétonnière thermique sera récupérée en fin de journée afin d'être curée dans les locaux du prestataire (Baie-Mahault) ; le nettoyage de celle-ci ne pourra être réalisé sur site. .
- Concernant l'ensemble du chantier et la zone de stockage des matériaux, sur la durée du chantier : il est rappelé la nécessité d'une vigilance accrue, étant donné la zone protégée et la proximité de la rivière Bras David en contrebas.

## Article 4 – Durée des travaux

La présente autorisation est valable du samedi 28 octobre au samedi 4 novembre 2023. Les interventions sont prévues entre 7h00 et 15h00.

*Voir planning des travaux en annexe II.*

## Article 5 – Publication

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, disponible de manière permanente et gratuite, sous forme d'affichage au siège de l'établissement et sous format électronique sur le site <https://guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>

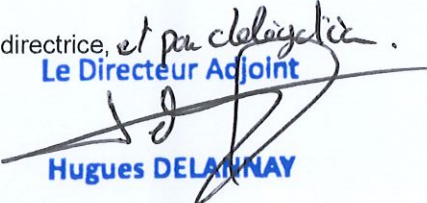
## Article 6 – Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également l'être dans le même délai devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 7 – Exécution**

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et le chef du Pôle terrestre sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Saint-Claude, le 25/10/2023

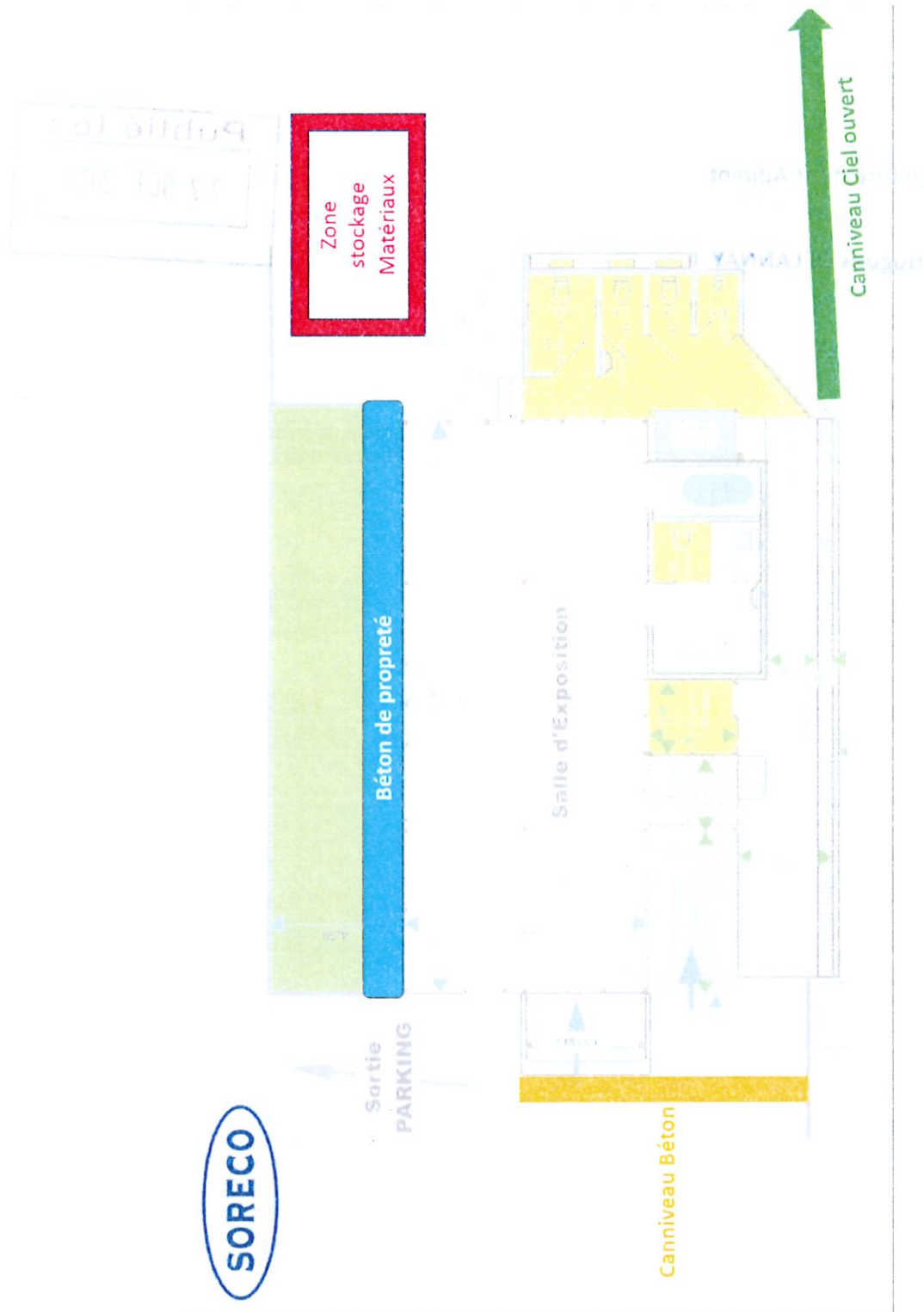
fr La directrice, et par délégation.  
Le Directeur Adjoint  
  
Hugues DELANNAY

Valérie SÉNÉ

Publié le :  
27 OCT. 2023

*Note : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.*

ANNEXE I : plan d'implantation des travaux  
(source : SORECO)



ANNEXE II : planning des travaux

**SORECO**

**PLANNING PREVISIONNEL - CHANTIER PNG - VRD MDF**

Heure	VEN 27 OCT	SAM 28 OCT	LUN 30 OCT	MAR 31 OCT	MER 01 NOV	JEU 02 NOV	VEN 03 NOV	SAM 04 NOV
7h - 9h		Livraison des matériaux Livraison mini-pelle + preparation chantier	Extraction Goudron + remblais <b>Pose Carriiveau FASERFIX</b>					Nettoyage Chantier / Finition
9h - 11h		Mise en place Balisage <b>Decoupe Goudron</b>	<b>Pose carriiveau a ciel ouvert</b> Excavation ancienne cana		<b>Ferrillage/coffrage Beton propre</b>			Nettoyage Chantier / Finition
11h - 13h		Extraction Goudron + remblais <b>Pose Carriiveau FASERFIX</b>	<b>Pose carriiveau a ciel ouvert</b> Excavation ancienne cana		Confection Beton Placer Beton, lissage - finition	<b>Decoffrage • Finition beton</b>		Nettoyage Chantier / Finition
13h - 15h					Confection Beton Placer Beton, lissage - finition	<b>Decoffrage • Finition beton</b>		Nettoyage Chantier / Finition
15h - 16h								

